



SOCIÉTÉ DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC
SERAING

DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR VOTRE INSCRIPTION

ATTENTION : si vous êtes sous administration provisoire, veuillez faire compléter et signer tous ces documents par votre administrateur !

- ☐ **Les quatre formulaires** annexés à la présente doivent impérativement être complétés et signés par vos soins: "Unique de candidature", "Document de vérification des conditions de propriété", "Consentement RGPD" et « Formulaire AAL (Allocation Attente Logement) ».
- ☐ Votre/**vos** **cartes d'identité**.
- ☐ Votre/**vos** **compositions de ménage** datant de moins d'un mois: Service population Administration Communale.
- ☐ **Les preuves de revenus de tous membres du ménage, et suivant situation :**
 - Travailleurs : un compte individuel de l'année en cours ou 6 dernières fiches de salaire
 - Mutuelle : un historique des 12 derniers mois
 - Chômage : un historique des 12 derniers mois
 - Revenus d'intégration : une attestation du CPAS mentionnant les revenus mensuels
 - Pensionné : un décompte pension récent
 - Pré-Pensionné : une attestation du chômage mentionnant le taux journalier perçu, de même que le complément versé par l'employeur ainsi que la rente éventuelle
 - Temps partiel et intérimaire : un compte individuel de l'année en cours + l'historique de chômage
 - Handicapé : une attestation du SPF Sécurité Sociale ("Vierge Noire") détaillant les allocations perçues
- ☐ **dans tous les cas** et pour tous les membres du ménage de + de 18 ans, une copie des 2 derniers **avertissements-extraits de rôle** Rev. 2022/Ex. 2023 et Rev. 2023/Ex. 2024 (documents envoyés par les contributions).

Si vous et/ou un membre de votre ménage êtes concerné(s):

- ☐ handicapé ou atteint d'une maladie dégénérative:
 - **l'attestation générale** de reconnaissance d'handicap du SPF Sécurité Sociale ("**Vierge Noire**") (minimum 66 % ou 9 points)
 - **l'attestation d'invalidité** à minimum 66 % délivrée par la mutuelle.
 - **Une attestation d'un médecin spécialiste** attestant d'une maladie dégénérative conduisant inévitablement à une déficience motrice.
- ☐ propriétaire:
 - **le compromis de vente (avec levée des conditions suspensives) ;**
 - **le document officiel de cession** du bien immobilier ;
 - **le contrat de mise en location** auprès d'une agence immobilière sociale ou d'une association de promotion du logement.

Si vous êtes enceinte:

- ☐ Une attestation de votre gynécologue mentionnant la date d'accouchement prévue.

Si votre état de santé occasionne des restrictions:

- ☐ Un certificat médical d'un médecin spécialiste stipulant clairement les restrictions liées au logement.

Si vous avez des enfants:

- ☐ La photocopie recto-verso des **cartes d'identité** ou des cartes ISI +.
- ☐ Une **attestation de la caisse d'allocations familiales** rendue par votre organisme, précisant l'identité et le nombre d'enfants pour lesquels ces allocations sont perçues.
- ☐ Pour les enfants **en droit d'hébergement il faut** : qu'ils soient repris dans un **jugement, acte notarié ou convention passée devant un médiateur familial agréé**, que le document précise explicitement que le droit en question couvre au moins une nuit (notion d'hébergement).
- ☐ Les 3 dernières preuves de paiement d'une **pension alimentaire** que vous versez.

Attention: seuls seront pris en considération les enfants de moins de 18 ans et les enfants de 18 à 25 ans sur preuve de la perception d'allocations familiales (par un membre du ménage ou non).

Tout changement doit impérativement être signalé le plus rapidement possible avec document à l'appui. De plus, toute candidature devra être renouvelée chaque début d'année. Un courrier vous invitant à effectuer cette formalité vous sera envoyé, pour rappel, en décembre. Les dates précises de renouvellement ainsi que les documents nécessaires y seront mentionnés.

Le renouvellement ne concerne pas les candidats inscrits durant le deuxième semestre de l'année précédente.

En annexe, vous trouverez également le **formulaire de demande d'Allocation d'attente logement (AAL)** ainsi que sa notice explicative. Pour tout renseignement, veuillez contacter le **1718 (appel gratuit)**.

** IMPORTANT**

Votre situation sociale et familiale est prise en compte pour le calcul de vos points de priorité.

Afin de les valoriser, il vous appartient de vous présenter muni des documents adéquats repris sur la liste annexée.

Le nombre total des points de priorités est obtenu par l'addition :

→ DES POINTS DE LA PRIORITE LA PLUS ELEVEE DANS LA RUBRIQUE 01 "Priorités liées à vos difficultés de logement actuelles"

→ DES POINTS DE LA PRIORITE LA PLUS ELEVEE DANS LA RUBRIQUE 02 "Priorités liées aux difficultés personnelles des membres de votre ménage"

→ D'UN POINT PAR ANNEE D'ANCIENNETE "avec un maximum de 6 points"